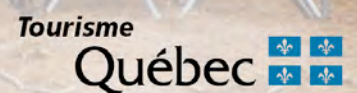


Établissements de camping

GUIDE DE CLASSIFICATION



Mandataire de
Tourisme Québec
pour la classification
des établissements
de camping



ISBN 978-2-9809021-3-0
ISBN 978-2-9809021-1-6 (Édition 2014)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2015

Note : toute reproduction totale ou partielle de ce document est formellement interdite sans l'autorisation écrite de Camping Québec. Il est également interdit de vendre ou d'utiliser ce document à des fins commerciales.

INTRODUCTION

MISE EN CONTEXTE

Depuis 2014, Camping Québec, l'Association des terrains de camping, est mandataire du ministère du Tourisme du Québec pour la classification des établissements de camping du Québec et responsable de la publication du *Guide du camping au Québec*. Camping Québec s'est notamment donné pour objectif de restructurer le processus de classification de son réseau. Cette édition 2016 présente la première révision du programme de classification des établissements de camping menée dans le cadre du mandat dévolu à Camping Québec.

Le Guide de classification 2016 document se veut un outil de travail incontournable pour tout gestionnaire d'établissement de camping qui souhaite bien se préparer à la visite de classification.

LA CLASSIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS DE CAMPING

En vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, toute personne qui exploite un établissement de camping doit obligatoirement détenir une attestation de classification. Celle-ci prend la forme d'un panneau indiquant le nom de l'établissement de camping ainsi que son niveau de classification (nombre d'étoiles). L'attestation, valide pour une période de 24 mois, doit être affichée en permanence à la vue du public, à l'extérieur de l'établissement.

En dressant un portrait fiable de la qualité et de l'offre des services offerts par les établissements de camping, la classification est un outil de référence et une source d'information essentielle pour permettre aux campeurs et campeuses d'effectuer un choix éclairé. Pour les exploitants de terrains de camping, elle constitue un levier de développement leur permettant de maintenir une offre de services correspondant aux attentes des consommateurs.

DES QUESTIONS?

Pour toute interrogation au sujet du programme de classification des établissements de camping, nous vous invitons à communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :

CAMPING QUÉBEC

2001, rue de la Métropole, bureau 700

Longueuil (Québec) J4G 1S9

Téléphone : 450 651-7396

Sans frais : 1 800 363-0457

Télécopieur : 450 651-7397

Courriel : classification@campingquebec.com

Internet : www.campingquebec.com

TABLE DES MATIÈRES

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

1 – Modalités des visites	5
2 - Tarification et obligations	5
3 - Transmission des résultats	5
4 - Demande de révision – Contestation des résultats	5
5 – Visite intérimaire	6
6 – Diffusion des résultats	6

LE PROGRAMME DE CLASSIFICATION

1 – Système de pointage	7
2 – Équivalence des résultats et définition des niveaux	8
3 – Description du programme	9

Volet 1 - Qualité des infrastructures

- Les blocs sanitaires
- L'ensemble du terrain
- Les aires de loisir
- Les infrastructures d'accueil
- Les éléments essentiels

Volet 2 - Nature des infrastructures et offre de services

- Les blocs sanitaires
- L'ensemble du terrain
- Les aires de loisir
- Les infrastructures d'accueil

ANNEXES

1 – Volet 1 - Critères d'évaluation de la qualité des infrastructures	19
2 – Volet 1E - Définitions des éléments essentiels visés	22
3 – Volet 2 - Définitions des infrastructures et services complémentaires	23

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

1. MODALITÉS DES VISITES

Chaque établissement de camping reçoit une visite d'évaluation une fois tous les deux ans et le résultat de cette évaluation demeure valide pendant deux ans. Ces visites sont effectuées par des classificateurs mandatés par Camping Québec, et elles peuvent avoir lieu à tout moment entre les mois de mai et septembre. L'exploitant du terrain de camping est avisé de la date de sa visite d'évaluation au moins 48 heures à l'avance. À son arrivée sur le terrain, le classificateur se présente à l'exploitant ou à son représentant, et lui fait compléter et signer la déclaration de l'exploitant. Il demande un plan et effectue la visite pour évaluer les éléments décrits dans le présent document. Il est de la responsabilité de l'exploitant de déclarer et de rendre accessibles tous les lieux et bâtiments à être évalués.

2. TARIFICATION ET OBLIGATIONS

L'échelle de tarification du programme de classification a été élaborée en fonction du nombre d'emplacements des établissements à classifier, afin de refléter la charge de travail qu'une visite d'évaluation représente pour un classificateur.

- 1 à 50 emplacements
- 51 à 100 emplacements
- 101 à 200 emplacements
- 201 à 300 emplacements
- 301 emplacements et plus

Obligations de l'exploitant :

- Acquitter au préalable les frais annuels de classification et fournir les documents requis
- Collaborer avec le classificateur afin de lui permettre de réaliser la visite

3. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

À la suite de la visite du classificateur, le dossier de l'établissement de camping est traité rapidement par Camping Québec qui transmet par la poste à l'exploitant le résultat obtenu par son établissement. Dans un même temps, Camping Québec transmet au ministère du Tourisme le résultat de classification de l'établissement. Les droits de classification dus à Camping Québec doivent être acquittés en entier avant que le résultat final de la classification ne soit transmis. Les nouveaux exploitants doivent repayer les frais de classification puisque les résultats de classification ne sont pas transférables.

4. DEMANDE DE RÉVISION : CONTESTATION DES RÉSULTATS

Lorsqu'un exploitant d'établissement de camping remet en cause le résultat de classification que son établissement a obtenu, il lui est possible de le contester. Il doit alors adresser une demande de révision par écrit à Camping Québec dans les 30 jours suivant la réception de son résultat de classification. Sa demande doit être accompagnée de tous les documents justificatifs démontrant le bien-fondé de sa requête. Sur réception de cet avis de demande de révision, Camping Québec fera les vérifications nécessaires et communiquera avec l'exploitant afin de discuter du dossier.

Si l'exploitant désire toujours interjeter appel de la classification, il devra alors déposer une somme de 200 \$ (plus taxes) pour l'ouverture du dossier ainsi qu'une somme équivalente aux frais de visite et au déplacement d'un second classificateur si le dossier le requiert. Ces frais seront remis advenant le cas où le comité de révision lui donne raison et modifie à la hausse son résultat de classification.

L'appel sera présenté au comité de révision qui aura pour mandat de déterminer, à l'aide de la documentation présentée à l'appui, si la demande est recevable ou non. L'exploitant pourra, s'il le souhaite, présenter lui-même son dossier ainsi que les motifs de la contestation. Avis de la date, de l'heure et du lieu de l'audition doivent être donnés à l'exploitant au moins deux semaines avant la tenue de l'audition.

Si la demande est jugée recevable, la classification sera révisée, soit à partir de la documentation présentée avec la demande, soit au moyen de la seconde visite d'évaluation effectuée le cas échéant. Le résultat de la révision, qu'il soit modifié ou non, sera communiqué à l'exploitant de l'établissement par la poste dans les 30 jours ouvrables suivant l'audition.

Le comité de révision est formé de cinq personnes représentant des organismes ou intervenants issus des milieux touristiques et de l'industrie du camping qui ont à cœur la continuité du programme de classification des établissements de camping du Québec.

5. VISITE INTÉRIMAIRE

Un exploitant d'établissement de camping ayant effectué des travaux majeurs d'aménagement lors d'une année où il n'est normalement pas visité peut demander une visite. L'exploitant devra alors faire parvenir à Camping Québec, avant le 1er mai, une demande écrite faisant état des nouveaux aménagements, et déboursier les frais de 600 \$ plus taxes requis.

6. DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les exploitants d'établissements de camping classifiés autorisent Camping Québec à publier tous les résultats de classification sans exception. Ces résultats sont valides pour une durée de deux ans, à moins d'avis contraire. Les résultats seront publiés dans l'édition du *Guide du camping au Québec* de l'année suivante et sur le site internet du ministère du Tourisme bonjourquebec.com ; ils seront également transmis aux associations touristiques régionales (ATR) pour fins de publication dans les guides touristiques régionaux ainsi que dans toute autre publication destinée au public.

LE PROGRAMME DE CLASSIFICATION

1. SYSTÈME DE POINTAGE

Le programme de classification comprend deux volets distincts, le premier portant sur la qualité des infrastructures et le second sur la nature de ces infrastructures et l'offre de services complémentaires. L'évaluation porte sur quatre sections distinctes soit les blocs sanitaires, l'ensemble du terrain, les aires de loisir et les infrastructures d'accueil. L'évaluation est calculée sur 1000 points pondérés de la manière suivante :

Volet 1

QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

Blocs sanitaires	280 points
Ensemble du terrain	210 points
Aires de loisir	105 points
Infrastructures d'accueil	105 points
Pointage maximum volet 1	700 points

Volet 2







NATURE DES INFRASTRUCTURES ET OFFRE DE SERVICES

Blocs sanitaires	50 points
Ensemble du terrain	80 points
Aires de loisir	80 points
Infrastructures d'accueil	90 points
Pointage maximum volet 2	300 points

TOTAL **1000 points**

2. ÉQUIVALENCE DES RÉSULTATS ET DÉFINITION DES NIVEAUX

Le nombre total de points accumulés lors de la visite d'évaluation détermine le niveau de classification de l'établissement de camping. Le seuil minimal pour l'obtention d'une étoile est de 500 points dont 350 (soit 50 %) au volet 1. Chaque tranche de 100 points additionnelle équivaut à une étoile supplémentaire. Tout établissement se situant en deçà de 500 points est considéré classifié, mais son panneau ne compte aucune étoile.

Niveau	Pointage
 <p>0 étoile Établissement de camping rencontrant partiellement les critères de classification.</p>	1 à 499 points
 <p>1 étoile Établissement de camping rencontrant partiellement les normes de qualité.</p>	500 à 599 points
 <p>2 étoiles Établissement de camping rencontrant partiellement les normes de qualité et offrant quelques services et activités.</p>	600 à 699 points
 <p>3 étoiles Établissement de camping de bonne qualité offrant plusieurs services et activités.</p>	700 à 799 points
 <p>4 étoiles Établissement de camping de très bonne qualité offrant un éventail de services et d'activités.</p>	800 à 899 points
 <p>5 étoiles Établissement de camping d'excellente qualité offrant un large éventail de services et d'activités.</p>	900 à 1000 points

3. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Volet 1 Qualité des infrastructures

La première partie du programme de classification porte sur la qualité d'un grand nombre d'indicateurs regroupés en quatre sections distinctes :

- Blocs sanitaires
- Ensemble du terrain
- Aires de loisir
- Infrastructures d'accueil

Le pointage maximum possible pour ce volet est de 700 points soit 70 % de la note totale. Pour chaque élément pénalisant noté par le classificateur lors de la visite, l'établissement perd des points.

VOLET 1 - QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES	Pondération
Volet 1A Blocs sanitaires	280
Volet 1B Ensemble du terrain	210
Volet 1C Aires de loisir	105
Volet 1D Infrastructures d'accueil	105
Pointage maximum	700

Dans chacune de ces sections, le programme accorde une attention particulière à l'entretien, la propreté, la présence, l'aménagement et le fonctionnement des équipements. Il importe de souligner que les classificateurs, à l'aide d'une grille d'évaluation, ont pour mandat de constater l'état de l'établissement, sans égard à leur appréciation personnelle (beauté des infrastructures ou du paysage), et qu'ils tiennent compte uniquement d'éléments physiques irréfutables (porte défectueuse, absence de savon, toit qui coule, etc.).

**CONSULTEZ LES PAGES SUIVANTES ET LES ANNEXES 1 ET 2
POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU VOLET 1**

Volet 1 *Qualité des infrastructures*

Volet 1A - BLOCS SANITAIRES

Tous les blocs sanitaires accessibles aux campeurs sont visités. Les éléments évalués pour l'ensemble des infrastructures sanitaires sont : les toilettes et urinoirs, les douches, les accessoires, les finis intérieur et extérieur.

BLOCS SANITAIRES	Pondération
Toilettes et urinoirs	56
Douches	56
Accessoires	56
Finis intérieur	56
Finis extérieur	56
Pointage maximum	280

Volet 1B - ENSEMBLE DU TERRAIN

Les éléments suivants sont évalués pour l'ensemble du terrain accessible aux campeurs : les emplacements aménagés, les voies de circulation et la signalisation, les contenants à ordures et recyclage, l'entretien et la propreté.

ENSEMBLE DU TERRAIN	Pondération
Emplacements aménagés	78
Voies de circulation et signalisation	42
Contenants à ordures, recyclage	15
Entretien et propreté	75
Pointage maximum	210

Volet 1 *Qualité des infrastructures*

Volet 1C - AIRES DE LOISIR

Pour les aires de loisir, l'évaluation tient compte de la qualité des installations tant pour les activités terrestres que pour les activités nautiques et le terrain de jeu pour enfants.

AIRES DE LOISIR	Pondération
Activités terrestres : volleyball, basketball, pétanque, etc.	35
Activités nautiques : piscine, plage, spa, location d'embarcations, etc.	49
Terrain de jeu pour les enfants	21
Pointage maximum	105

Volet 1D - INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Toutes les infrastructures accessibles aux campeurs sur le terrain de camping ne figurant pas déjà dans les sections énumérées précédemment sont évaluées dans cette section. Il peut s'agir, à titre d'exemple, d'un restaurant, dépanneur, buanderie, salle de jeu, etc.

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL	Pondération
Poste d'accueil	42
Salle communautaire	28
Autres services	35
Pointage maximum	105

Volet 1 Qualité des infrastructures

Volet 1E - ÉLÉMENTS ESSENTIELS

Dans le volet 1 portant sur la qualité, les éléments apparaissant dans le tableau ci-dessous sont considérés comme essentiels. Leur absence dans l'établissement de camping à classer entraîne la perte de points (points de démérite).

ABSENCE D'ÉLÉMENTS ESSENTIELS	
Eau chaude pour tous les lavabos (excluant le lavabo à la piscine ou à la plage)	-18
Égout individuel (excluant établissements pour tentes seulement)	-18
Papier hygiénique	-50
Service téléphonique d'urgence (moins d'un km)	-35
Identification du poste d'accueil	-70
Délimitation des emplacements (excluant secteurs rustiques)	-70
Eau potable (De l'eau potable embouteillée est peut-être offerte, mais <u>sans</u> système de recyclage.)	-210
ou	
Eau potable (De l'eau potable embouteillée est offerte <u>avec</u> système de recyclage.)	-110
Dépôt à ordures sur le site	-210
Toilette	-300
Station de vidange et égout individuel (excluant établissements pour tentes seulement)	-300

CONSULTEZ L'ANNEXE 2 POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS

Volet 2 – Nature des infrastructures et offre de services

La deuxième partie de l'évaluation porte sur la nature des infrastructures d'accueil et des services offerts par l'établissement de camping dans quatre sections distinctes :

- Blocs sanitaires
- Ensemble du terrain
- Aires de loisir
- Infrastructures d'accueil

Chaque élément accordé à l'établissement lui permet d'augmenter son résultat de classification. Le cumul des infrastructures et services offerts permet à l'établissement d'améliorer son résultat au **maximum de 300 points soit 30 % de la note totale.**

VOLET 2 - NATURE DES INFRASTRUCTURES ET OFFRE DE SERVICES	Pondération
Volet 2A Blocs sanitaires	50
Volet 2B Ensemble du terrain	80
Volet 2C Aires de loisir	80
Volet 2D Infrastructures d'accueil	90
Pointage maximum	300

Dans chacune de ces quatre sections, le programme accorde des points à la présence de certaines infrastructures d'accueil et divers services offerts aux campeurs. Il importe de souligner que ce ne sont pas là des normes, mais bien des services complémentaires qui ne sont **pas obligatoires.**

CONSULTEZ LES PAGES SUIVANTES ET L'ANNEXE 3 POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DÉFINITIONS APPLICABLES AU VOLET 2

Volet 2 – Nature des infrastructures et offre de services

Volet 2A - BLOCS SANITAIRES

BLOCS SANITAIRES		Pondération		
Services sanitaires regroupés	Minimum 1 bloc sanitaire avec services regroupés			10
Lavabo avec miroir, distributeur fixe de savon, distributeur fixe de papier essuie-mains ou séchoir à mains <i>Le plus fort des deux pointages s'applique.</i>	Certains lavabos		3	
	Tous les lavabos			10
Toilette / ratio <i>Le plus fort des trois pointages s'applique.</i>	1 toilette / 25	2		
	1 toilette / 20		5	
	1 toilette / 15			10
<i>Le plus fort des deux pointages s'applique.</i>	Toilette pour personnes handicapées		3	
	Toilette et douche pour personnes handicapées			5
Douche / ratio <i>Le plus fort des trois pointages s'applique.</i>	1 douche / 35	2		
	1 douche / 30		5	
	1 douche / 25			10
	Toutes les salles de déshabillage ont un siège fixe			3
	Table à langer de fabrication industrielle fixée au mur			2
POINTAGE MAXIMUM BLOCS SANITAIRES		50		

Volet 2 – Nature des infrastructures et offre de services

Volet 2B - ENSEMBLE DU TERRAIN

ENSEMBLE DU TERRAIN			Pondération		
AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS					
Services / branchements	Présence d'emplacements 3 services		4		
	60 % de l'ensemble des emplacements avec 3 services			16	
	80 % de l'ensemble des emplacements avec 3 services				20
	1 point d'eau potable pour 2 emplacements		4		
	1 branchement pour 2 emplacements		4		
<i>Les trois colonnes ne sont pas cumulatives, une seule de trois s'applique.</i>					
Eaux usées	Station de vidange aménagée avec dalle, affichage et arrosoir OU 100 % emplacements 3 services				5
Services complémentaires	10 % des emplacements voyageurs ont 3 services et 30 A				6
	5 % des emplacements voyageurs ont 3 services et 50 A				2
	100 % des emplacements identifiés (incluant zone rustique)				5
	10 % des emplacements voyageurs sont à entrée directe				5
	10 % des emplacements voyageurs ont 2500 pi ² (232 m ²)			2	
	10 % des emplacements voyageurs ont 3500 pi ² (325 m ²)				5
	100 % des emplacements voyageurs avec tables à pique-nique				2
Sous-total			50		
VOIES DE CIRCULATION ET SIGNALISATION					
	Circulation double au poste d'accueil				5
	Entrée asphaltée				5
	Barrière électrique				5
Sous-total			15		
SERVICE DES DÉCHETS ET PRATIQUES VERTES					
Recyclage	Bacs bien identifiés				4
Ordures	Environnement des conteneurs à ordures aménagé avec écran visuel et affichage				3
Pratiques vertes	<ul style="list-style-type: none"> • Bacs pour compostage • Récupération de l'eau de pluie • Énergies renouvelables • Récupération des bouteilles/canettes consignées 		<i>Mise en application de 4 pratiques sur 8</i>		4
	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de contrôle d'eau dans toutes les douches • Système de contrôle d'électricité • Toutes les toilettes à faible débit • Borne de recharge pour automobiles électriques 		<i>Mise en application de 6 pratiques sur 8</i>		8
<i>Le plus fort des deux pointages s'applique.</i>					
Sous-total			15		
POINTAGE MAXIMUM ENSEMBLE DU TERRAIN			80		

Volet 2 – Nature des infrastructures

Volet 2C - AIRES DE LOISIR

AIRES DE LOISIR		Pondération	
SERVICES RÉCRÉATIFS			
	Terrain de jeu pour enfants (minimum trois jeux)		5
	Baignade piscine ou plage		15
	Jeux d'eau		5
Sous-total			25
ACTIVITÉS DES GROUPES A ET B			
<i>Total des deux (maximum 55 points)</i>	Activités groupe A = 10 points chacune		
	Activités groupe B = 5 points chacune	55	
Sous-total			55
POINTAGE MAXIMUM AIRES DE LOISIR			80

Volet 2 – Nature des infrastructures

Volet 2D - INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL		Pondération	
POSTE D'ACCUEIL			
<i>Le plus fort des deux pointages s'applique.</i>	Poste d'accueil indépendant	3	
	Poste d'accueil indépendant (réservé exclusivement à l'inscription)		6
	Enseigne éclairée		3
	Aménagement paysager		4
	Organisation physique de la diffusion de l'information		2
Sous-total		15	
SALLE COMMUNAUTAIRE			
<i>Le plus fort des deux pointages s'applique.</i>	Abri pour manger ou chapiteau	5	
	Salle communautaire		10
	Endroit aménagé pour les jeux (min. trois jeux non payants)		5
Sous-total		15	
BUANDERIE			
<i>Le plus fort des deux pointages s'applique.</i>	Minimum 1 laveuse et 1 sècheuse	2	
	Minimum 1 laveuse et 1 sècheuse / 100 emplacements		5
	Grande cuve		2
<i>Le plus fort des deux pointages s'applique.</i>	Distribution de savon à lessive	1	
	Distributrice de savon à lessive dans la buanderie		3
Sous-total		10	
SERVICE DE RESTAURATION			
<i>Le plus fort des trois pointages s'applique.</i>	Cuisine communautaire	5	
	Casse-croûte sur le terrain		10
	Restaurant sur le terrain (places assises, 3 repas / jr / 60 jrs)		20
Sous-total		20	
DÉPANNEUR, PRODUITS ET SERVICES			
<i>Le plus fort des deux pointages s'applique.</i>	Service de dépannage	10	
	Dépanneur sur le terrain		20
	Distribution de bois		1
	Vente de glace commerciale		2
	Propane sur le terrain		2
Sous-total		25	
COMMUNICATIONS			
	Accès à un téléphone en tout temps		2
<i>Le plus fort des deux pointages s'applique.</i>	Accès à un ordinateur dédié à internet	2	
	Internet sans fil (WIFI)		3
Sous-total		5	
POINTAGE MAXIMUM INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL		90	

Annexes

Vous trouverez ci-dessous des indicateurs qui font l'objet d'exigences spécifiques dans le cadre du programme de classification des établissements de camping. **Cette liste n'est pas exhaustive.**

Volet 1A - BLOCS SANITAIRES

Les éléments potentiellement pénalisants pour l'établissement sont les suivants :

Éléments généraux

- Présence de rouille, peinture écaillée, saleté, tache, moisissure, bris, fissure, vert de gris, graffiti, odeur, trou, brûlure, etc.
- Présence d'équipement ou produit d'entretien laissé à la vue du public tel siphon, brosse à toilette, balai, vadrouille, chaudière, boîte, etc.
- Tuyauterie ou filage électrique apparents

Éléments spécifiques

Toilettes et urinoirs

- Absence de bouchon à la base de la cuvette
- Absence de poubelle dans la cabine de toilette des femmes
- Siège ou couvercle de réservoir mal ajusté
- Absence de distributeur de papier hygiénique dans la cabine de toilette
- Absence de crochet dans la cabine de toilette
- Absence de toilette ou d'urinoir sur le camping

Douches

- Absence de porte-savon dans la douche
- Absence de crochet dans la salle de déshabillage
- Absence d'une porte pour la cabine de douche et d'un rideau de douche séparant la salle de déshabillage de la douche
- Absence de douche sur le camping

Accessoires

- Absence de prise électrique avec disjoncteur
- Absence de poubelle près des accessoires
- Absence d'un comptoir ou d'une tablette pour que les campeurs puissent y déposer leurs effets personnels
- Tuyauterie visible sous les comptoirs et lavabos
- Absence de distributeurs commerciaux fixes de savon et de papier essuie-mains ou séchoir à main
- Absence de miroir

Fini intérieur et extérieur

- Absence d'affichage au mur extérieur du bâtiment signalant la présence de toilette
- Absence d'éclairage à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
- Éclairage insuffisant

Volet 1B - ENSEMBLE DU TERRAIN

Les éléments potentiellement pénalisants sont les suivants :

Éléments spécifiques

Emplacements

- Gazon long, accès difficile, terrain mal nivelé
- Numérotation décolorée, écaillée, rouillée, tachée, inclinée, illisible, etc.
- Raccordement défectueux, abimé, rouillé, incliné, dégradé, etc.
- Table à pique-nique abimée, décolorée, écaillée, tachée, etc.
- Présence de déchets au trou à feu d'emplacement inoccupé
- Trou à feu abimé

Voies de circulation

- Présence d'herbe, de trou et d'ornière sur la voie
- Bordure de voie mal définie
- Identification de rue et signalisation absentes, décolorées, écaillées, inclinées, rouillées, illisibles, etc.

Conteneur à ordures (et recyclage)

- Absent, abimé, trop près des campeurs
- Poubelle absente, abimée, bosselée, décolorées, rouillée, etc.

Entretien et propreté

- Présence de mégot, rebut, herbe longue, désordre (pile de matériaux et équipement à la vue du public incluant sur les terrains des saisonniers).
- Affichage abimé, rouillé, décoloré, illisible, écaillée, etc.

Volet 1C - AIRES DE LOISIR

Les éléments potentiellement pénalisants sont les suivants :

Éléments généraux

- Présence de rouille, peinture écaillée, saleté, tache, bris, fissure, graffiti, rebut, etc. sur l'équipement de jeu, table, chaise, banc, estrade, clôture, etc.
- Présence d'herbe longue
- Affichage abimé
- Équipement abimé, incomplet, inaccessible, hors d'usage, non installé, etc.

Éléments spécifiques

Activité terrestre

- Surface de jeu mal délimitée
- Absence de poubelle et d'estrade ou de banc au terrain de balle, de fers, de pétanque, de galets, de croquet ou d'anneaux
- Absence d'activité terrestre

Activité nautique

- Absence d'activité nautique

Activité de terrain de jeux

- Absence de poubelle et de banc près des modules de jeu
- Absence d'activité de terrain de jeu

Volet 1D - INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Les éléments potentiellement pénalisants sont les suivants :

Éléments généraux

- Finis intérieur et extérieur, mur, porte, fenêtre, plancher, plafond, toiture, galerie, mobilier, comptoir, tablette, étagère, scène, affichage, éclairage, calorifère : présence de rouille, écaillage, saleté, tache, bris, moisissure, fissure, graffiti, trou, manque de finition, etc.
- Présence d'équipement d'entretien laissé à la vue du public, manque de rangement
- Tuyauterie ou filage électrique apparent
- Éclairage absent, insuffisant
- Absence de poubelle à la disposition des campeurs

Éléments spécifiques

Accueil

- Absence de siège pour le client
- Absence d'accueil

Salle communautaire ou chapiteau

- Absence de salle communautaire ou chapiteau

Autres services

- Lorsqu'il n'y a aucun autre service que l'accueil ou la salle communautaire à évaluer (dépanneur, restaurant, casse-croûte, salle de jeux, buanderie, terrasse, abri pour manger, bar, crèmerie, salon de coiffure, etc.) le camping est pénalisé

Dépanneur

- Absence de poubelle

Restaurant ou casse-croûte

- Absence de couvercle sur la poubelle

Salle de jeux

- Jeu abîmé, usé, inaccessible, décoloré, rouillé, écaillé, etc.

Buanderie

- Absence de chaise pour les campeurs et de comptoir ou de table pour plier le linge

ANNEXE 2

Volet 1E – Définition des éléments essentiels visés

Volet 1E – ABSENCE D'ÉLÉMENTS ESSENTIELS

Les éléments essentiels dont l'absence entraîne automatiquement la perte de points au volet 1 sont les suivants :

Eau chaude pour lavabos : tous les lavabos, sauf les lavabos d'un bloc sanitaire attenant à une piscine ou à une plage et réservé <u>uniquement</u> à l'usage des baigneurs, doivent posséder un robinet d'eau chaude fonctionnel.	- 18
Égout individuel : branchement à un égout situé sur un emplacement de camping et servant à l'évacuation des eaux usées.	- 18
Papier hygiénique : toutes les toilettes doivent offrir du papier hygiénique et posséder un distributeur fixe à cet effet.	- 50
Service téléphonique d'urgence : un téléphone, public ou autre, doit être accessible en tout temps pour les situations d'urgence, dans l'établissement de camping ou à moins d'un kilomètre (0.62 mile) à l'extérieur de l'établissement.	- 35
Délimitation des emplacements : chaque emplacement doit être délimité par une numérotation ou par une démarcation physique, sauf les emplacements situés dans les secteurs rustiques.	- 70
Identification du poste d'accueil : un affichage ¹ adéquat doit permettre de repérer facilement le poste d'accueil de l'établissement de camping.	- 70
Eau potable : l'établissement de camping doit donner accès à de l'eau potable. Si aucun point d'eau potable n'est accessible sur les lieux, l'établissement doit en tout temps mettre à la disposition des campeurs des bouteilles d'eau scellées et afficher le service au poste d'accueil. En cas d'absence d'eau potable ou si les bouteilles d'eau potable sont offertes <u>sans</u> système de recyclage l'établissement perd 210 points. Si les bouteilles d'eau potable sont offertes <u>avec</u> un système de recyclage l'établissement perd 110 points.	- 210 ou - 110
Dépôt à ordures : l'établissement de camping doit respecter l'un ou l'autre de ces deux critères pour offrir les services essentiels en ce qui a trait aux ordures : 1 - Avoir un conteneur à ordures sur le terrain, ou 2 - Avoir des poubelles bien identifiées sur le terrain	- 210
Toilettes : l'établissement de camping doit avoir au minimum un cabinet de toilettes sur le terrain (excluant les toilettes chimiques). En cas d'absence de toilettes d'eau courante, l'établissement ne peut accéder aux niveaux de classification 4 et 5 étoiles.	- 300
Station de vidange : endroit spécifique où les véhicules récréatifs peuvent évacuer leurs eaux usées.	- 300

¹ Affichage : les panneaux d'affichage doivent être faits de matériaux rigides et résistants (bois, plastique, coroplaste, etc.) et placés de manière à être vus de tous les campeurs.

Volet 2A - BLOCS SANITAIRES

- ♦ **Bloc sanitaire** : bâtiment destiné à l'hygiène corporelle.
- ♦ **Bloc sanitaire avec services regroupés** : ce bâtiment doit inclure des toilettes avec distributeur fixe pour le papier hygiénique, du papier hygiénique, des douches avec salle de déshabillage, un crochet et un siège fixe individuel, des lavabos avec miroir, de l'eau chaude, du savon et des essuie-mains avec distributeur commercial à cet effet pour chacun des deux derniers accessoires. Une prise électrique avec disjoncteur est aussi requise du côté homme et du côté femme de ce bloc. De plus, le bâtiment doit être éclairé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- ♦ **Lavabo (miroir, savon, essuie-mains)** : l'établissement de camping offre au moins un lavabo avec miroir, savon et essuie-mains avec distributeurs commerciaux fixes à cet effet pour chacun des deux derniers accessoires.
- ♦ **Tous les lavabos (miroir, savon, essuie-mains)** : partout où se trouvent des lavabos, l'on doit également retrouver un miroir, du savon et des essuie-mains avec distributeurs commerciaux fixes à cet effet pour chacun des deux derniers accessoires.
- ♦ **Ratio des toilettes** : s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements de l'établissement de camping par le nombre total de toilettes et d'urinoirs. Les toilettes sèches sont exclues de ce calcul.
- ♦ **Toilette pour personnes handicapées** : toilettes possédant obligatoirement une rampe d'accès, un seuil de porte adapté et une porte suffisamment large pour laisser passer un fauteuil roulant (76 cm – 2.49 pieds). À l'intérieur doivent se trouver une toilette conçue pour les personnes handicapées avec une zone de transfert d'une largeur libre minimale de 76 cm (2.49 pieds), des supports pour se mouvoir, un lavabo avec un dégagement minimal de 68.5 cm (2.25 pieds), des robinets de type levier et un essuie-mains situé à une hauteur accessible.
- ♦ **Douche pour personne handicapée** : douche possédant obligatoirement une rampe d'accès, un seuil de porte adapté et une porte suffisamment large pour laisser passer un fauteuil roulant (76 cm – 2.49 pieds). À l'intérieur de la cabine de la douche doivent se trouver un siège fixe ou articulé, une barre d'appui horizontale placée sur le mur opposé à l'entrée et une douche téléphone située à une hauteur accessible.
- ♦ **Ratio des douches** : s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements de l'établissement de camping par le nombre total de douches.
- ♦ **Salle de déshabillage** : petite pièce fermée, munie d'un siège fixe, adjacente à la douche et permettant de se déshabiller à l'abri des regards.
- ♦ **Table à langer** : accessoire fixé au mur, de fabrication industrielle, qui s'ouvre pour offrir une surface pour changer un jeune enfant.

Volet 2B - ENSEMBLE DU TERRAIN

AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS

- ♦ **Emplacement** : espace individuel délimité à l'intérieur d'un établissement de camping pour l'installation de campeurs, pourvu ou non de services.
- ♦ **Emplacement 1 service** : emplacement pourvu d'un branchement d'eau ou d'électricité ou d'égout.
- ♦ **Emplacement 2 services** : emplacement pourvu de deux des trois types de branchements : eau, électricité, égout.
- ♦ **Emplacement 3 services** : emplacement pourvu des branchements d'eau, d'électricité et d'égout. Le ratio d'emplacements trois services s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements trois services par le nombre total d'emplacements de l'établissement de camping.
- ♦ **Un point d'eau potable pour deux emplacements** : l'établissement doit offrir un branchement d'eau potable pour au moins la moitié de tous ses emplacements.
- ♦ **Un branchement électrique pour deux emplacements** : l'établissement doit offrir un branchement d'électricité pour au moins la moitié de tous ses emplacements.
- ♦ **Station de vidange aménagée** : station de vidange aménagée avec une dalle de béton (minimum 60.96 cm par 60.96 cm - 2 pieds par 2 pieds), affichage¹ et arrosoir ou 100 % d'emplacements trois services.
- ♦ **Emplacement 3 services avec 30 ampères** : emplacement avec branchement 30 ampères. Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 10 % des emplacements voyageurs.
- ♦ **Emplacement 3 services avec 50 ampères** : emplacement avec branchement 50 ampères. Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 5 % des emplacements voyageurs.
- ♦ **Emplacement identifié** : emplacement identifié par une numérotation. Tous les emplacements doivent être identifiés pour que les points correspondants soient accordés.
- ♦ **Emplacement à entrée directe** : emplacement de pierre, de gravier ou d'asphalte, situé entre deux rues et permettant la circulation aux deux extrémités (entrée d'un côté et sortie de l'autre à l'aide de chemins bien délimités). Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 10 % des emplacements voyageurs.
- ♦ **Emplacement 2500 pieds carrés** : emplacement dont la superficie totale atteint 2500 pieds carrés (232 m²). Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 10 % des emplacements voyageurs.
- ♦ **Emplacement 3500 pieds carrés** : emplacement dont la superficie totale atteint 3500 pieds carrés (325 m²). Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 10 % des emplacements voyageurs.
- ♦ **Emplacement avec table de pique-nique** : emplacement possédant une table à pique-nique. Tous les emplacements voyageurs doivent en posséder une pour que les points correspondants soient accordés.

¹ Affichage : les panneaux d'affichage doivent être faits de matériaux rigides et résistants (bois, plastique, coroplaste, etc.) et placés de manière à être vus de tous les campeurs.

VOIE DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

- ♦ **Entrée asphaltée de l'établissement** : voie d'accès à l'établissement de camping, asphaltée de la route principale jusqu'au poste d'accueil.
- ♦ **Circulation double au poste d'accueil** : le poste d'accueil de l'établissement doit offrir deux voies distinctes, l'une d'entrée et l'autre de sortie.
- ♦ **Barrière électrique** : l'entrée de l'établissement de camping doit posséder une barrière munie d'un mécanisme électrique pour chacune des voies d'accès (entrée et sortie).

SERVICES DES DÉCHETS ET PRATIQUES VERTES

- ♦ **Recyclage** : bacs identifiés et conçus à cet effet mis à la disposition des campeurs pour le ramassage de matières recyclables. Le ramassage des canettes seul n'est pas suffisant.
- ♦ **Environnement des conteneurs à ordures aménagé avec écran visuel et affichage** : zone des conteneurs à ordures dissimulée par une clôture ou des végétaux. Un affichage résistant doit indiquer clairement aux clients l'emplacement et l'usage des conteneurs.
- ♦ **Bacs pour compostage** : bacs identifiés, visibles et accessibles pour tous servant au ramassage des matières compostables.
- ♦ **Récupération de l'eau de pluie** : récupération de l'eau de pluie dans un baril ou un conteneur d'une capacité minimale de 50 gallons possédant une valve, un boyau ou tout autre système permettant d'utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage des fleurs, l'entretien du terrain, l'entretien ménager ou autre. Un affichage doit indiquer l'usage du baril.
- ♦ **Utilisation d'énergies renouvelables** : utilisation d'un panneau solaire (minimum de 135 watts) ou d'une autre source d'énergie renouvelable afin de diminuer la consommation d'électricité du camping.
- ♦ **Récupération des contenants consignés** : bacs identifiés visibles et accessibles mis à la disposition des campeurs pour récupérer les bouteilles et les canettes consignées.
- ♦ **Système de contrôle d'eau dans toutes les douches** : toutes les salles de douches sont munies de minuteries fonctionnelles ou de tout autre système de contrôle de la consommation d'eau.
- ♦ **Système de contrôle d'électricité** : des détecteurs de mouvements ou tout autre système de contrôle d'énergie pour l'éclairage sont installés et fonctionnels dans tous les blocs sanitaires.
- ♦ **Toilette à faible débit** : toilette haute efficacité avec ou sans réservoir ayant une consommation maximale de 6 litres par chasse d'eau. Toutes les toilettes du camping doivent être à faible débit pour que les points soient accordés.
- ♦ **Borne de recharge pour automobile électrique** : Borne de recharge généralement sous la forme d'un appareil fixe raccordé directement à un panneau de distribution électrique ou, parfois, branché sur une prise de courant. La borne comprend un câble de charge muni d'une fiche qui rappelle un pistolet à essence et s'utilise de manière analogue. La tension doit être minimalement de 208-240 volts.

Volet 2C - AIRES DE LOISIR

SERVICES RÉCRÉATIFS

- ♦ **Terrain de jeu pour enfants** : aire de jeux aménagée offrant au moins trois jeux différents conçus pour les enfants. Par exemple : des balançoires, des glissoires ou des modules de jeux.
- ♦ **Baignade piscine ou plage** : piscine ou plage situées sur le terrain de camping et accessibles aux campeurs pendant une période minimale de 60 jours consécutifs.

Piscine : bassin rempli d'eau destiné à la baignade ou à la natation et ayant une section d'une profondeur minimale de 1.22 m (4 pieds).

Plage : sur un rivage, étendue **baignable** formée de sable, de gravier ou de galets.

- ♦ **Jeux d'eau** : infrastructure installée de façon permanente et sécuritaire sur une plate-forme de béton. La structure produit des jets d'eau ayant pour but de rafraîchir et d'amuser les enfants. La structure doit être sur le terrain de camping et ouverte pendant une période minimale de 60 jours consécutifs.

ACTIVITÉS DES GROUPES A ET B

Toute installation ou infrastructure située **sur le terrain** de l'établissement de camping et qui permet au campeur de pratiquer un sport, une activité physique ou un loisir. Une installation pouvant servir à plusieurs activités ne sera comptée qu'une seule fois dans le pointage. L'activité valant le plus de points sera prise en compte. Par exemple, un terrain pouvant servir de court de badminton ou de terrain de volleyball comptera pour 10 points, soit le nombre de points alloués pour une activité du groupe A.

La liste des activités présentée ci-dessous n'est pas exhaustive. Des activités pourraient s'y ajouter et être intégrées à l'un ou l'autre des groupes selon les infrastructures requises.

Activités du groupe A

- ♦ **Basketball double** : terrain délimité aménagé de façon permanente où deux paniers positionnés face à face permettent de pratiquer l'activité sous forme de partie.
- ♦ **Belvédère¹** : endroit aménagé d'une plate-forme permanente surélevée permettant une vue panoramique étendue d'un site, d'un paysage. L'affichage² est requis.
- ♦ **Camp de jour pour enfants** : programme structuré sous la responsabilité du camping, offert à heures fixes, au moins quatre heures par jour/quatre jours par semaine du 24 juin au 20 août et disponible pour les campeurs-voyageurs. L'animateur doit être rémunéré par le propriétaire de l'établissement.
- ♦ **Centre de conditionnement physique (trois équipements minimum)** : local permanent regroupant un minimum de trois équipements différents permettant la mise en forme. Les poids et altères, le « step », le ballon et les élastiques ne sont pas considérés comme des équipements.
- ♦ **Centre d'interprétation** : local permanent d'exposition aménagé de façon à favoriser l'apprentissage de différentes thématiques. Les sentiers d'interprétation ne sont pas inclus dans cette activité.
- ♦ **Cinéma sur écran géant** : projecteur multimédia servant à diffuser des films sur un écran conçu à cet effet.

¹ Ces activités doivent être clairement identifiées sur le terrain au moyen d'affichage (panneaux faits de matériaux rigides et résistants tels que bois, plastique, coroplast, etc. placés de manière à être vus de tous les campeurs) ou indiquées sur le plan de l'établissement.

- ♦ **Dek hockey** : Espace rectangulaire aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le hockey. Le terrain est muni de deux buts et entouré de bandes fixes.
- ♦ **Équitation** : écurie située sur le camping offrant l'activité aux clients du camping.
- ♦ **Escalade**¹: paroi à escalader aménagée de façon permanente sur la propriété du camping. Elle doit être surveillée, sous la responsabilité du camping et servir à la pratique de l'escalade (sport de loisir qui consiste à effectuer des ascensions, des courses dans un milieu plus ou moins vertical, comportant un risque de chute). Les murets pour enfants ne sont pas acceptés.
- ♦ **Glissade d'eau** : plan incliné de hauteur variable, plus ou moins incurvé et fait le plus souvent de plastique. La surface de glisse est recouverte par quelques centimètres d'eau et son point d'aboutissement est une piscine ou un point d'eau. Ce n'est pas une glissade flottante « aquasport » sur un plan d'eau.
- ♦ **Golf** : sous la responsabilité et sur le terrain du camping, un espace de golf de 9 ou de 18 trous aménagé avec des allées et des verts.
- ♦ **Location de vélos¹ et location d'équipements nautiques¹** : une quantité représentant 5 % du nombre d'emplacements est requise jusqu'à concurrence de 10 équipements pour l'obtention des points pour chacune de ces activités.
- ♦ **Miniferme** : bâtiment avec un enclos contenant plusieurs animaux. Un minimum de trois types d'animaux différents est requis.
- ♦ **Minigolf** : ensemble de structures aménagées de façon permanente où les joueurs frappent, à l'aide d'un bâton, une balle en direction d'un trou. Les structures doivent être en bois ou ciment. (un minimum de neuf structures est exigé)
- ♦ **Parc de planche à roulettes** : endroit asphalté, ou en ciment, aménagé de façon permanente avec au minimum trois rampes pour les planchistes.
- ♦ **Piste cyclable¹, piste pour patins à roues alignées¹, piste pour véhicules tout-terrain¹, randonnée pédestre¹** : piste balisée d'une longueur minimale de 1 km (0.62 mile) aménagée de façon permanente sur la propriété du camping et sous la responsabilité du camping.
- ♦ **Piste d'hébertisme** : parcours permanent de forme et de longueur variables fermé sur lui-même. Le parcours est jalonné d'obstacles espacés et contient parfois des panneaux donnant des indications pédagogiques succinctes. Un minimum de cinq jeux différents est requis.
- ♦ **Quai²** : infrastructure fixe servant à accoster au minimum une embarcation disponible aux campeurs-voyageurs.
- ♦ **Rampe de mise à l'eau²** : infrastructure permanente délimitée en roche, ciment ou asphalte permettant la mise à l'eau des embarcations nautiques. L'infrastructure est sur la propriété du camping et sous la responsabilité du camping.
- ♦ **Sauna** : établissement dans lequel on se soumet à des bains d'air chaud et sec, entrecoupés de bains de vapeurs et de douches froides ou chaudes.
- ♦ **Spa** : bassin ou mini-piscine fabriqué de matériaux divers (fibre de verre, bois, acrylique ou béton) et aménagé de façon permanente. Les bassins peuvent être de formes variées et ils sont munis

¹ Ces activités doivent être clairement identifiées sur le terrain au moyen d'affichage (panneaux faits de matériaux rigides et résistants tels que bois, plastique, coroplast, etc. placés de manière à être vus de tous les campeurs) ou indiquées sur le plan de l'établissement.

² Le pointage accordé à la présence d'une rampe de mise à l'eau et d'un quai n'est pas cumulatif. Seule la présence d'une de ces infrastructures est calculée.

d'hydrojets et de trous par lesquels s'échappe de l'air comprimé. L'eau doit être maintenue à une température de 37 °C à 38 °C (98.6 °F à 100 °F) et être en bouillonnement continu.

- ♦ **Terrain de badminton** : terrain rectangulaire aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le badminton (sport de raquettes où deux adversaires se renvoient un volant par-dessus un filet à l'aide d'une raquette). Le terrain est délimité et muni d'un filet.
- ♦ **Terrain de baseball** : terrain carré aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le base-ball (sport mettant aux prises deux équipes, qui consiste à frapper une balle très dure puis à parcourir un tracé carré dont trois angles sont occupés par un but et le dernier angle par le marbre). Le terrain est muni de trois buts situés aux angles ainsi que d'un « back stop » derrière le marbre.
- ♦ **Terrain de tennis** : terrain rectangulaire aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le tennis (sport de raquettes qui oppose des joueurs qui frappent une balle à tour de rôle de façon à l'envoyer du côté de l'adversaire, au-dessus du filet séparant le terrain en deux). Le terrain est clôturé et délimité.
- ♦ **Volleyball de plage** : terrain délimité où un filet est installé de façon permanente sur une surface de sable fin.

Activités du groupe B

- ♦ **Basketball** : terrain délimité où se trouve un seul panier aménagé de façon permanente et permettant de lancer un ballon.
- ♦ **Bibliothèque** : endroit aménagé pour la lecture avec fauteuils et plusieurs rayons de livres offrant une diversité de thème. Un minimum de 500 livres est requis.
- ♦ **Golf de gazon** : comparable au golf, mais de très petite dimension. Il doit y avoir au minimum neuf trous, des allées et des verts.
- ♦ **Fers, pétanque, jeux de galets, croquet, anneaux** : terrain aménagé de façon permanente où se trouve une structure différente et adaptée pour chacune des activités énumérées ci-dessus.
- ♦ **Pêche** : infrastructure nécessaire incluant au minimum un évier et un comptoir.
- ♦ **Programmation de loisirs organisés et animation** : programmation de loisirs diversifiée et régulière offerte aux campeurs-voyageurs du 24 juin au 20 août (bingo, danse sociale, soirées thématiques, présentation de films, etc.)
- ♦ **Terrain de soccer** : terrain délimité et aménagé de façon permanente où deux filets positionnés face à face permettent de pratiquer l'activité sous forme de partie.
- ♦ **Tir à l'arc** : aménagement sécuritaire de plusieurs cibles disponibles pour le tir de flèches.
- ♦ **Trampoline** : aménagement d'un trampoline commercial muni d'un filet de sécurité.
- ♦ **Visionnement de films sur téléviseur** : téléviseur et films disponibles pour projection.
- ♦ **Volleyball** : terrain délimité où un filet est installé de façon permanente sur une surface de gazon, de terre ou de poussière de roche.

Volet 2D - INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

POSTE D'ACCUEIL

- ♦ **Poste d'accueil indépendant:** structure servant à des fonctions d'inscription, de renseignement ou de contrôle des usagers et des visiteurs désirant avoir accès à un établissement de camping. Pour accéder aux points correspondants, **cet espace ne peut servir à l'habitation**. Si l'espace intérieur est aménagé pour servir à d'autres fins que l'inscription, l'établissement obtient trois points plutôt que six.
- ♦ **Enseigne éclairée :** marque distinctive située à l'entrée du camping ou à l'embranchement de la route principale et de l'entrée du camping et visible de la route principale. L'enseigne doit être éclairée au moyen d'un système installé par l'exploitant.
- ♦ **Aménagement paysager :** aménagement de l'accès au poste d'accueil au moyen de rocailles de fleurs ou d'arbustes dans un ensemble intégré afin de rendre l'environnement plus agréable.
- ♦ **Organisation physique de la diffusion de l'information :** installation servant à la diffusion de plusieurs outils d'information, tels que : affichage ou distribution du plan du camping et des règlements, présentoirs et distribution de dépliants touristiques, babillard pour activités, etc. Un minimum de 5 dépliants différent est requis excluant celui du camping.

SALLE COMMUNAUTAIRE

- ♦ **Abri pour manger :** structure où les campeurs peuvent trouver refuge. L'endroit est meublé de tables de pique-nique et possède au moins un toit fixe et permanent sous lequel les campeurs peuvent être à l'abri des intempéries. Cette structure ne possède généralement pas de murs.
- ♦ **Chapiteau :** structure permanente de toile ou de bois, pourvue d'un plancher de ciment, où les campeurs peuvent trouver refuge et où l'on peut tenir des rassemblements et des activités diverses. L'endroit est meublé de tables de pique-nique. Le chapiteau peut aussi avoir des demi-murs permanents et des toiles pour fermer complètement la structure.
- ♦ **Salle communautaire :** bâtiment muni d'un plancher, de murs, d'un toit et d'une porte dont la taille peut varier où l'on peut tenir des rassemblements et des activités diverses, accessible aux mêmes heures d'ouverture que le poste d'accueil. Généralement, on y trouve des tables, des chaises et une plate-forme.
- ♦ **Endroit aménagé pour les jeux :** espace pouvant faire partie intégrante de la salle communautaire ou du restaurant et offrant au moins trois jeux différents et non payants. Par exemple : table de mississippi, table de ping-pong, billard, jeux de fléchettes, jeux de poches, pichenotte, soccer sur table (baby-foot), air-hockey, etc.

BUANDERIE

- ♦ **Buanderie :** endroit aménagé et réservé au lavage et au séchage du linge et possédant au moins une laveuse et une sècheuse. Le ratio s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements de camping par le nombre total d'ensemble laveuse-sècheuse.
- ♦ **Grande cuve :** cuve suffisamment profonde pour être utilisée à diverses fins (frotter des vêtements tâchés, laver la vaisselle, remplir une chaudière, etc.)
- ♦ **Distribution de savon à lessive :** boîte individuelle commerciale de détergent à lessive disponible au dépanneur ou à l'accueil (des frais peuvent s'appliquer).
- ♦ **Distributrice de savon :** appareil situé à l'intérieur de la buanderie où les utilisateurs peuvent se procurer du savon à lessive.

SERVICE DE RESTAURATION

- ♦ **Cuisine communautaire** : Espace commun où l'on retrouve un comptoir de travail, une cuisinière, un lavabo ou une cuve, une hotte de cuisine (si la cuisine est à l'intérieur) ainsi que les instruments, la vaisselle et les chaudrons qui permettent de préparer des repas. Au minimum, l'espace doit être accessible aux campeurs aux mêmes heures d'ouverture que le poste d'accueil. Une section avec chaises et tables est requise.
- ♦ **Casse-croûte** : bâtiment ou endroit offrant un service de restauration rapide au comptoir. Il peut être ouvert occasionnellement (heures et jours limités).
- ♦ **Restaurant** : bâtiment ou endroit ayant des places assises à l'intérieur, avec service aux tables, où l'on sert trois repas par jour pendant une période d'au moins 60 jours.

DÉPANNEUR, PRODUITS ET SERVICES

- ♦ **Dépannage** : service de vente de quatre produits de base (pain, beurre, lait et un quatrième aliment emballé au choix) offert au campeur pour le dépanner. Les produits doivent être vendus dans leur emballage d'origine au format régulier.
- ♦ **Dépanneur** : bâtiment ou endroit où l'on peut acheter un choix complet et diversifié d'articles. La variété est nécessaire (un minimum de six catégories de produits comprenant trois produits par catégorie et un inventaire suffisant de chaque item est exigé). Par exemple : condiments, conserves, féculents, friandises, produits laitiers, ménagers et hygiéniques avec bien sûr les aliments de base, soit le pain, beurre et lait.
- ♦ **Distributeur de bois** : service de distribution de bois destiné à faire des feux de camp (des frais peuvent s'appliquer).
- ♦ **Vente de glace** : service de vente de glace provenant d'un fournisseur commercial pouvant être utilisée à des fins diverses.
- ♦ **Propane sur le terrain** : l'établissement de camping doit offrir le service d'échange de bonbonne de propane. Ce service doit être annoncé au poste d'accueil ou sur un document remis aux campeurs à leur arrivée.

COMMUNICATIONS

- ♦ **Accès à un téléphone** : téléphone accessible et disponible pour les campeurs en tout temps (24 heures).
- ♦ **Accès à un ordinateur dédié à Internet** : possibilité pour les campeurs d'avoir accès à au moins un ordinateur relié à Internet. Cet ordinateur doit être situé dans un endroit aménagé pour cette utilisation, que ce soit dans la salle communautaire, le restaurant, le poste d'accueil ou ailleurs.
- ♦ **Internet sans fil (Wifi)** : service offert sur le camping permettant la réception locale d'un signal Internet. Le service doit être affiché.